

Charte du Pôle Invertébrés



La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes



Version du lundi 24 février 2020

Préambule

Si la préservation de la biodiversité est l'objectif de la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020), la diffusion de la connaissance naturaliste en France reste lacunaire et ne permet pas une prise en compte optimale des espèces dans les politiques publiques et projets d'aménagement.

Afin d'améliorer la connaissance naturaliste sur des bases partagées par de nombreux acteurs et sa diffusion - auprès non seulement des autorités publiques mais également de l'ensemble des citoyens - le Ministère de l'Environnement a initié en 2005 le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Ce dispositif vise à répondre aux obligations de mise à disposition de l'information environnementale prévues par la Directive INSPIRE. Le premier protocole, validé dans la circulaire du 11 juin 2007 a fait l'objet d'une révision concertée au cours de l'année 2012. Cette concertation a permis d'aboutir à une seconde version du protocole parue le 15 mai 2013, actualisée en octobre 2017.

En Auvergne-Rhône-Alpes, une volonté partagée par le Conseil Régional et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a permis d'initier la mise en place de plusieurs pôles thématiques pour l'information naturaliste. Un Pôle d'information flore-habitats-fonge (PIFH) a ainsi émergé suite à des réflexions menées dès 2007, et un Pôle Gestion des Milieux Naturels a également été créé dès 2009.

Afin de poursuivre la démarche, la DREAL et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ont soutenu en 2018 la mise en place d'un Pôle Invertébrés venant compléter le dispositif en place. Les données publiques des adhérents et des partenaires du Pôle Invertébrés - ainsi que les données privées qu'ils souhaitent partager - sont centralisées et diffusées via une plateforme en ligne développée à cet effet (www.pole-invertebres.fr). Le Pôle Invertébrés animera également des groupes de travail régionaux mobilisés dans le cadre de projets fédérateurs.

Article 1 – Objet de la Charte

La présente Charte définit les objectifs et finalités du Pôle Invertébrés d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle définit également les conditions et modalités :

- d'animation d'un réseau régional d'acteurs,
- de centralisation des données d'Auvergne-Rhône-Alpes sur la faune invertébrée,
- de validation technique (forme) et scientifique (fond) de ces données,
- de diffusion des données sur les outils régionaux en ligne,
- d'échange des données à différents niveaux, du local à l'international

Article 2 – Périmètre et objectifs du Pôle Invertébrés

Le Pôle Invertébrés concerne l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et l'ensemble de la faune « non vertébrée », c'est-à-dire tout le règne animal à l'exception des chordés.

L'animateur du Pôle veille à en assurer la cohérence avec les autres pôles SINP régionaux. Il veille également à faciliter l'accès aux données pour les acteurs travaillant sur les espèces de la faune invertébrée présentes en Auvergne-Rhône-Alpes. Le Pôle Invertébrés couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion de la faune invertébrée. Le périmètre englobe à la fois les publications, données-sources, les données élémentaires d'échange, les données de synthèse, les métadonnées, les données de référentiels. Ces données peuvent être produites sur fonds publics - ou sur fonds privés dans la mesure où les propriétaires souhaitent les diffuser - dans le respect des principes et droits d'utilisation des données énoncés à l'article 5 du présent document.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pôle Invertébrés, six objectifs sont poursuivis :

1. animer un réseau de producteurs de données sur la faune invertébrée en créant des lieux d'échanges, visant à favoriser le partage d'expériences, d'outils et de méthodes et à développer des synergies d'action,
2. mutualiser les données « invertébrés » et les mettre à disposition du plus grand nombre selon les règles définies dans la présente Charte, en veillant à assurer la cohérence et la qualité des données,
3. faciliter, accompagner et valoriser les travaux régionaux et transrégionaux sur les invertébrés, tels que les synthèses, listes rouges, inventaires régionaux commentés, listes d'espèces déterminantes, projets de recherche etc,
4. partager des normes sémantiques afin de faciliter les échanges de données,
5. identifier les lacunes existantes en termes de connaissance naturaliste et de méthodologie,
6. mettre en place des outils partagés afin d'améliorer les systèmes d'acquisition et de valorisation des données.

Article 3 – Organisation des instances du Pôle Invertébrés

3.1 – Fonctionnement du Pôle Invertébrés

Le Pôle Invertébrés dispose de deux instances de gouvernance présidées par les représentants de la DREAL et du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- l'une décisionnelle : le Comité de pilotage,
- l'autre consultative : le Comité de suivi.

La mise en œuvre opérationnelle est confiée à l'animateur du projet.

3.2 – Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé :

- de membres permanents : la DREAL, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et l'animateur du Pôle
- de membres invités à voix consultative, qui peuvent être associés à ses travaux. Il s'agit de l'Office Français de la Biodiversité, des Départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN), des Agences de l'Eau Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse et Adour-Garonne et des animateurs des autres plateformes thématiques.

Le Comité de pilotage définit les objectifs et les modalités de fonctionnement du Pôle Invertébrés et évalue les actions entreprises. Ses actions s'inscrivent respectivement dans le cadre des politiques environnementales de l'Etat et de la Région. Il se réunit *a minima* deux fois par an.

En vue d'une meilleure cohérence concernant la gestion des différents pôles thématiques relatifs à la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes, un Comité de Pilotage commun à l'ensemble de ces pôles est envisagé à terme.

3.3 – Comité de suivi

Le Comité de suivi est constitué de l'ensemble des adhérents du Pôle Invertébrés, en tant que membres permanents. Tout membre du Comité de suivi peut solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, la DREAL ou l'animateur du Pôle afin d'inviter des acteurs non adhérents à participer aux réunions du Comité de suivi. Ces invitations ont pour but de faire connaître le Pôle Invertébrés à de nouveaux acteurs et motiver de nouvelles adhésions.

Ce Comité de suivi a pour mission de suivre l'évolution du fonctionnement et des activités du Pôle Invertébrés, et de participer à l'information réciproque des acteurs intéressés par la connaissance et la préservation de la faune invertébrée en Auvergne-Rhône-Alpes. Il peut proposer au Comité de pilotage des évolutions quant au mode de fonctionnement et aux activités menées par le Pôle Invertébrés.

Tous les acteurs impliqués dans la connaissance et la préservation de la faune invertébrée régionale peuvent être adhérents à la Charte. Il s'agit notamment :

- des services de l'État, des établissements publics ou organismes agréés exerçant une mission dans le domaine de la nature et des paysages,
- des collectivités territoriales ainsi que leurs agences ou établissements publics, notamment les observatoires régionaux et départementaux,
- de l'Office Français de la Biodiversité,
- des gestionnaires d'espaces naturels,
- des organismes techniques, scientifiques et universitaires,
- des sociétés savantes naturalistes,
- des associations œuvrant dans le domaine de la nature, des sites et des paysages, qu'elles soient ou non agréées pour la protection de l'environnement, ou investies d'une mission de service public,
- des naturalistes amateurs,
- des autres acteurs produisant des données sur la biodiversité ou les paysages : industriels, sociétés d'exploitation, bureaux d'études et toute autre structure privée dont les activités sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la faune invertébrée d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Comité de suivi se réunit *a minima* une fois par an pour examiner toute question liée aux objectifs du Pôle Invertébrés, et notamment :

- le bilan annuel des actions entreprises, de recueil, de validation, d'analyse et de valorisation des données,
- les programmes partenariaux à mettre en place, en matière de formation commune, d'outils à mutualiser et d'inventaires de terrain à coordonner.

3.4 – Animateur du Pôle Invertébrés

Flavia APE, Association pour les Papillons et leur Etude, est chargée du fonctionnement opérationnel du Pôle Invertébrés sur proposition de la DREAL et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, et conformément à la délibération de son Conseil d'Administration du 20/09/2019.

3.5 – Groupes d'Experts

Dans le cadre de ses missions, l'animateur du Pôle Invertébrés peut être amené à aborder des questions portant sur des taxons ou des disciplines spécifiques. Afin de traiter au mieux et au cas par cas ces questions pouvant nécessiter un haut niveau d'expertise, l'animateur du Pôle Invertébrés peut s'appuyer sur des Groupes d'Experts. Ceux-ci seront chargés d'accompagner les activités du Pôle et dans certains cas de solliciter et argumenter des positionnements auprès du CSRPN.

Les experts sollicités seront fonction des questionnements posés, et pourront différer d'un dossier à l'autre. Ces Groupes d'Experts sont constitués d'un nombre restreint de membres, reconnus pour leur compétence sur le taxon ou la discipline considérés. La composition de ces Groupes d'Experts est proposée par l'animateur du Pôle Invertébrés et est soumise à la validation du Comité de pilotage. Le Comité de Suivi est informé des Groupes d'Experts constitués, ainsi que de leurs compositions et activités respectives.

3.6 – Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d’Auvergne-Rhône-Alpes

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) (article L411-1 A du code de l'environnement) est le responsable scientifique du SINP en région.

Les missions du CSRPN sont fixées par le protocole national du SINP qui, a date d'élaboration du présent document, sont :

- définir et partager en amont des études et inventaires, des critères de qualité de données intégrant les recommandations nationales,
- participer à la mise en place et à l'évaluation d'une procédure de validation des données au niveau régional et le cas échéant, de se prononcer ponctuellement sur la qualité des données produites et échangées régionalement,
- proposer ou valider des protocoles adaptés à la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- proposer ou valider des règles de sensibilité des données adaptées à la région Auvergne-Rhône-Alpes à partir du cadre méthodologique défini nationalement ainsi qu'à partir des propositions régionales argumentées faites par le Comité de pilotage.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d’Auvergne-Rhône-Alpes pourra intervenir :

- en tant qu'invité du Comité de pilotage du Pôle Invertébrés, auquel il apporte un appui scientifique,
- en tant qu'instance, dans son champ de compétences et selon ses règles de gouvernance, en se prononçant sur les questions sur lesquelles il est saisi, dont celles relatives au Pôle Invertébrés.

Le CSRPN peut être appuyé par des spécialistes extérieurs au CSRPN pour les groupes d'invertébrés ne disposant pas de spécialiste régional, en vue d'avoir les éléments nécessaires sur ces groupes, autant pour les modalités inhérentes à la validation des données que pour les méthodologies et démarches d'amélioration de connaissance, de préservation, etc.

3.7 – Comité de suivi régional du SINP

Le comité de suivi régional (CSR) a pour mission de s'assurer de la mise en œuvre optimale des orientations adoptées par le Comité de pilotage du SINP national.

Plus particulièrement, lorsqu'il existe le CSR se charge de :

- définir l'organisation régionale du SINP,
- veiller à la mise en œuvre des spécifications nationales en matière de collecte, gestion, traitement, valorisation et diffusion des données, en tenant compte des spécificités propres à la région et aux acteurs locaux,
- apporter aux adhérents régionaux le support nécessaire pour mettre en œuvre les principes du SINP,
- favoriser le partage de données-sources au niveau régional et national,
- se prononcer sur les adhésions régionales, s'il le souhaite.

Le CSR du SINP est présidé par le préfet de région ou son représentant. Le président du conseil régional peut co-présider le CSR, sur proposition du préfet. Le secrétariat du CSR est assuré par la direction régionale chargée de l'environnement, en coordination avec la région en cas de co-présidence.

Ce comité de suivi régional associe de manière équilibrée des représentants des adhérents régionaux, des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des organismes publics et des associations, ainsi que le président du CSRPN ou son représentant.

Le CSR du SINP informe de son action l'agence régionale de la biodiversité, si elle est instituée sur le territoire régional.

Le comité de suivi régional informe par écrit le Comité de pilotage national sur son activité, une fois par an.

Article 4 – Engagements des parties concernant le fonctionnement du Pôle Invertébrés

4.1 – Membres du Comité de pilotage

Chaque membre permanent du Comité de pilotage désigne :

- un « représentant » au Comité de pilotage et au Comité de suivi du Pôle (titulaire et suppléant)
- un « référent données » qui veillera à la conformité des données qu'il fournit à l'animateur du Pôle et au respect des règles d'utilisation et de rediffusion s'appliquant aux données auxquelles il aura accès.

Les membres permanents du Comité de pilotage s'engagent à :

- suivre la mise en application de la présente Charte, évaluer périodiquement le fonctionnement du Pôle Invertébrés et proposer des modalités d'évolutions,
- promouvoir, institutionnellement et techniquement les actions entreprises dans le cadre du Pôle Invertébrés auprès de leurs partenaires,
- inciter les partenaires à rendre publiques les données naturalistes subventionnées par des fonds publics et les transmettre à l'animateur du Pôle, en le précisant dans l'arrêté attributif de subvention avec l'accord des partenaires subventionnés, tout en respectant les règles de structuration des données du Pôle (cf. annexe 4),
- pour l'Etat et la Région, faire en sorte que dans le cahier des charges de leurs propres marchés publics soit stipulé que les droits d'utilisation et de diffusion des données produites seront transmis à l'animateur du Pôle, tout en respectant les règles de structuration des données du Pôle (cf. annexe 4),
- pour l'Etat et la Région, donner les moyens financiers au Pôle de fonctionner et assurer conjointement sa coordination.

4.2 – Membres du comité de suivi

Les adhérents à la Charte sont *de facto* membres du Comité de suivi.

Chaque membre permanent du Comité de suivi désigne :

- un « représentant » au Comité de suivi (qui peut être le même que pour le Comité de pilotage s'il y a lieu),
- un « référent données » qui veillera à la conformité des données qu'il fournit à l'animateur du Pôle, et au respect des règles d'utilisation et de rediffusion s'appliquant aux données auxquelles il aura accès.

Chacun de ces membres s'engage à :

- mettre ou faire mettre à disposition de l'animateur du Pôle Invertébrés les données invertébrés qu'il produit ou fait produire, selon les modalités définies à l'article 5,
- accepter le principe de la validation de ces données dans le cadre des missions du Pôle Invertébrés,
- autoriser l'animateur du Pôle Invertébrés à diffuser des données dont ils sont les auteurs ou dont ils détiennent les droits, selon les modalités définies par l'article 5,
- garantir que les données auxquelles ils auront accès seront exclusivement réservées à leurs missions de connaissance, d'information et de préservation de la faune invertébrée, ou d'atténuation des impacts environnementaux d'aménagements autorisés par les règles en vigueur.

Le Comité de suivi peut inviter à ses réunions toute structure ou personne ressource utile au sujet à traiter, avec l'accord du Comité de pilotage.

Les avis exprimés en Comité de suivi seront examinés en Comité de pilotage.

4.3 – Animateur

L'animateur du Pôle Invertébrés s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement et au développement du Pôle Invertébrés,
- animer le réseau des adhérents à la Charte et travailler à son élargissement,
- restituer les actions réalisées aux Comités de pilotage et de suivi ainsi qu'au Comité de suivi régional du SINP (lorsque celui-ci sera constitué),
- proposer et mettre à la disposition des potentiels futurs signataires et des adhérents à la Charte, des référentiels, des méthodologies et des outils de recueil, de validation, d'organisation et de diffusion des données, cohérents avec ceux préalablement mis en place par les adhérents,
- développer et appliquer un processus de validation permettant de gérer et être garant de la validité scientifique du fond de données constitué à partir des données qui lui sont fournies,
- répondre aux demandes d'accès aux données et diffuser l'ensemble de ces données selon les modalités prévues par la présente Charte,

- garantir la traçabilité des données jusqu'à l'auteur tout au long des processus de collecte, de validation et de diffusion des données,
- valoriser le fond de données constitué pour répondre aux objectifs du Pôle,
- organiser et animer les réunions des comités de suivi et de pilotage et en assurer le secrétariat (rédaction et envoi des invitations et des comptes-rendus) sous réserve de la validation du Conseil Régional et de la DREAL,
- présenter au CSRPN l'état d'avancement du Pôle Invertébrés qui, en tant que responsable scientifique régional du SINP en région Auvergne-Rhône-Alpes, émet un avis et des recommandations portant sur la démarche de validation des données, les règles de diffusion ou plus largement sur le fonctionnement général du Pôle.

Concernant la valeur scientifique des travaux (méthodologie de recueil, de validation, de structuration et de diffusion des données mutualisées), l'animateur s'engage à :

- constituer et animer des Groupes d'Experts chargés de répondre aux questionnements complexes, et éventuellement les porter devant le CSRPN,
- solliciter en tant que de besoin l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Auvergne-Rhône-Alpes, par une saisie par le Préfet de région ou le Président du Conseil régional seuls habilités à le faire,
- s'appuyer sur tout opérateur leur permettant de mener à bien l'ensemble de ses missions, sous réserve de validation par le Comité de pilotage,
- travailler en étroite collaboration avec les autres pôles thématiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, qu'ils soient opérationnels ou en préfiguration, et les collègues scientifiques départementaux compétents sur la faune invertébrée.

Article 5 – Engagements des parties, gestion, diffusion et communication des données

5.1 – Définitions et rappels

Données-sources : « Ce sont les informations telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs [...]. Elles constituent la source des données du SINP. Elles diffèrent techniquement d'une base de données à l'autre, d'un producteur à l'autre. Elles sont d'origine privée ou publique et, le cas échéant, protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit sui generis des bases de données) »¹.

Données Élémentaires d'Échange (DEE) complètes : « Ce sont des données standardisées inter-opérables. Elles sont élaborées à partir des données sources selon un format standard partagé par l'ensemble des acteurs propre à chaque thématique du SINP (occurrences d'espèces, patrimoine géologique, habitats, paysages, espaces protégés, etc.).

Le format standard des DEE comprend des informations obligatoires [...], et des informations facultatives [...] Les données élémentaires d'échanges sont identifiées de façon unique, enrichies par un niveau de sensibilité et validées par les plateformes régionales ou thématiques et nationale. »¹

Une DEE complète comprend ainsi l'ensemble des champs et informations de la donnée source, standardisés et enrichis par des informations des plateformes SINP.

Données de synthèse : « Ce sont des données créées soit directement à partir de données-sources ou de données élémentaires d'échange (DEE), soit à partir d'une combinaison de données-sources ou DEE avec d'autres données ou informations [...]. Elles constituent une représentation particulière et significative de la biodiversité ou des paysages. Il s'agit par exemple d'une carte ou d'un tableau produit par extraction partielle, agrégation, interpolation, juxtaposition, croisement, etc. »¹

Diffusion : « Par diffusion, on entend tous les moyens de recherche des données et de leur visualisation en ligne ainsi que l'extraction des métadonnées, données élémentaires d'échange (DEE) et de données de synthèse. »¹

Communication : « Par communication, on entend une mise à disposition limitée des données du SINP pour un objet précis et un usage précis (exemple : une étude d'impact). La mise à disposition peut être limitée à une emprise géographique ou taxonomique et être également limitée dans le temps. La communication de ces données ne transfère pas à l'utilisateur le droit de leur rediffusion »¹.

¹ Protocole du Système d'Information sur la Nature et les Paysages - NOR : TREL1704934N. SINP, 2017

Données publiques et données privées : Sont reconnues publiques les données de biodiversité produites par une structure publique (EPA, EPIC), les données financées par des financements publics dans le cadre de marchés ou de mises en concurrence, ainsi que les données légales de biodiversité et les données produites dans le cadre de missions de service public (y compris par un acteur privé). Les données privées mises à la disposition d'un organisme public acquièrent également le statut de données publiques.

Sont privées les données produites par des structures de droit privé ou des personnes, dans des cadres de financements privés ou sans financements (bénévolat etc). Les données d'associations faisant l'objet de subventions de fonctionnement restent des données privées, hors accord bilatéral mentionné dans les conventions d'attributions des subventions. (Toute information complémentaire : <http://www.naturefrance.fr/ressources/referencs-juridiques/guide-juridique-sinp-onb>).

5.2 - Saisie et transmission des données sources

Les adhérents et signataires au Pôle Invertébrés peuvent mettre à disposition leurs données-sources de différentes façons (cf Annexe 4) :

- envoi de tableurs à l'animateur du Pôle ou versement de tableurs sur la plateforme,
- envoi de fichiers SIG à l'animateur du Pôle,
- envoi d'un export depuis une base de données existante à l'animateur du Pôle,
- flux automatiques des données en interconnectant les bases de données des fournisseurs de données et du Pôle.

Ils peuvent également solliciter l'utilisation du module de saisie en ligne pour un certain nombre de cas particuliers, en demandant un accès auprès de l'animateur du Pôle Invertébrés.

Cas particuliers :

Les données produites sur CardObs sont directement versées au niveau national dans la base de données de l'INPN selon l'accord de l'utilisateur. Dans ce cas précis, les données sont mises à disposition du pôle invertébrés directement via le niveau national, sans transmission régionale par le producteur.

Dans le cas des données légales de biodiversité versées sur la plateforme Depobio ou dans le cas des adhérents nationaux (ONF etc) s'appuyant sur des plateformes thématiques, des transferts de données à l'échelle régionale seront privilégiés afin de faciliter la fréquence de mise à jour, les échanges avec le producteur et maîtriser la complétude des données. A défaut d'un versement régional, les données élémentaires d'échanges - potentiellement simplifiées - pourront être collectées auprès du niveau national avec un temps de traitement plus important.

La transmission des données versées sur la plateforme depobio peut être effectuée par simple mail à l'animateur du Pôle en indiquant l'identifiant national du jeu de données versé ou le numéro de dossier depobio (aucune double saisie n'est nécessaire). Ce mode de transfert est possible à l'exclusive condition que les données versées sur la plateforme légale respectent le niveau de qualité attendu par le Pôle Invertébrés (dates et lieux exacts pour chaque observation, non regroupées sur l'emprise géographique ou la période globale du projet notamment).

5.3 - Mise à disposition des données-sources

Les adhérents à la Charte s'engagent à fournir leurs données relatives à la faune invertébrée d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'animateur du Pôle selon les modalités suivantes :

- trois types de données peuvent être transmis au Pôle Invertébrés :
 - données-sources (respectant un format minimum permettant l'intégration des données dans la base du Pôle, cf. annexe 4),
 - données converties au format standard du Pôle Invertébrés (cf. annexe 4),
 - données élémentaires d'échanges (données converties au format standard du SINP)
- tout jeu de données transmis doit être accompagné d'un fichier de métadonnées (respectant le format INSPIRE, cf. annexe 4) ;
- les données seront transmises selon les règles définies en annexe 4. Les données non numérisées ne pourront être traitées en priorité.

Les données - notamment d'origine privée - transmises au Pôle Invertébrés le sont de manière volontaire par leurs producteurs. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune restriction de diffusion ni d'utilisation, hors données sensibles. Les données transmises, qu'elles soient publiques ou d'origine privée, devront être transmises sans floutage géographique, avec le niveau de précision le plus précis disponible au niveau de la donnée source.

Toute personne physique ou morale peut mettre à disposition ses données-sources à l'animateur du Pôle Invertébrés sans obligation d'être adhérent ou signataire de la Charte.

5.4 - Mise à disposition des métadonnées

Les séries de données mises à la disposition du Pôle Invertébrés font l'objet d'une description sous forme de métadonnées conformes au standard de métadonnées du SINP (cf. annexe 4). Les métadonnées comportent notamment le ou les auteurs des données ainsi que des informations relatives aux conditions de collecte des données qu'elles décrivent. Les adhérents s'engagent à mettre à disposition les métadonnées décrivant leurs séries de données transmises au Pôle Invertébrés, qui en assurera la retransmission au niveau national.

Le catalogue national des métadonnées, outil de référence du SINP, est une application informatique accessible à tout public à partir du portail internet du SINP. Ce catalogue a pour fonction de faciliter la recherche de séries de données au niveau national et régional. Un accès aux données sources peut être mis en place pour les adhérents à partir des catalogues ou thématiques de métadonnées, selon les modalités régionales.

5.5 - Validation, sensibilité des données et intégration dans la base de données du Pôle Invertébrés

Les données transmises à l'animateur intègrent les bases de données du Pôle Invertébrés, où elles sont converties en DEE et seront soumises à un processus de validation à posteriori. Les modalités de cette validation sont définies en annexe 5. Les données en attente de validation sont tout de même consultables et diffusées. Un retour sur la validation sera effectué à destination des fournisseurs de données, en particulier concernant les données jugées invalides. Les données jugées invalides seront consultables mais pas téléchargeables pour éviter toute confusion. Elles pourront être communiquées aux signataires et adhérents de la présente Charte sur demande auprès de l'animateur, dans le cadre d'études ou d'analyses qui le justifient.

Dans certains cas exceptionnels, la diffusion de la connaissance peut apparaître plus risquée pour la préservation de l'espèce que la rétention ou le floutage de ces informations (prélèvements volontaires d'espèces rares et menacées, collections, dérangements etc). Dans ce cas précis, les données en question seront jugées sensibles selon la méthodologie définie en annexe 6, et feront l'objet de restrictions de diffusion (cf 5.7, Annexe 3).

5.6 - Utilisation des données sources et données élémentaires d'échanges par l'animateur du Pôle Invertébrés

Les données sources mises à disposition par les producteurs permettent à l'animateur du Pôle Invertébrés les utilisations suivantes :

- construire les données élémentaires d'échanges (DEE) selon les standards adoptés par le SINP. Cette construction est assurée par l'animateur du Pôle Invertébrés dans les conditions prévues par le protocole national (identification, floutage, standardisation, validation, sensibilité des données). L'animateur du Pôle Invertébrés transmet *a minima* une fois par an les DEE produites aux animateurs de la plateforme nationale,
- l'exercice des missions de service public suivantes par la DREAL et aux autres autorités publiques en région : SRCE, TVB, SCAP, porter à connaissance, instruction de dossier administratifs (urbanisme, mesures compensatoires, dérogation diverses),... Il s'agit d'un usage interne qui n'autorise pas la diffusion de données source à des tiers,
- la réalisation ou l'accompagnement de travaux d'analyses, de synthèses ou de documents tels que les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF, les Listes rouges Régionales etc, impliquant la diffusion des DEE et données sources à tout opérateur désigné par une autorité publique,
- la diffusion ou la communication des DEE et données sources à tout signataire ou adhérent à la charte. Par défaut, ce sont les informations obligatoires de la DEE et un certain nombre d'informations facultatives qui seront consultables de manière autonome sur la plateforme en ligne, par tous les signataires et adhérents à la charte.
- l'élaboration et la diffusion des données de synthèse à tout un chacun, à partir de ces données sources.

5.7 - Diffusion des données élémentaires d'échange et des données sources par l'animateur du Pôle Invertébrés (cf Annexe 3)

A destination d'un adhérent ou signataire de la charte :

- Données non sensibles : Les données élémentaires d'échanges et données-sources publiques et privées « non sensibles » sont centralisées et diffusées auprès de chacun des adhérents à la charte du Pôle, à leur niveau de précision géographique maximal. Par défaut, ce sont les informations obligatoires de la DEE et un certain nombre d'informations facultatives qui seront consultables de manière autonome sur la plateforme en ligne jusqu'à 50.000 occurrences (demande auprès de l'animateur nécessaire au delà de cette limite) (cf Annexe 3).
- Données sensibles : Les données publiques et privées jugées sensibles – selon les règles nationales ou régionales – seront diffusées avec un floutage géographique. Les données précises pourront être demandées auprès de l'animateur du Pôle Invertébrés, qui étudiera la demande en accord avec le Comité de Pilotage.

A destination des autorités publiques autorisées, des animateurs des autres Pôles régionaux du SINP et des animateurs de la plateforme nationale du SINP :

- Les autorités publiques autorisées (cf Annexe 9), les animateurs des autres Pôles régionaux du SINP d'Auvergne-Rhône-Alpes et les animateurs de la plateforme nationale du SINP bénéficient d'un accès à l'ensemble des données (Données Élémentaires d'Échanges, données-sources, données de synthèse), sensibles ou non, à leur niveau de précision géographique maximal.

A destination d'une personne ou structure non signataire ni adhérente à la charte :

- Les données publiques seront rendues disponibles en libre téléchargement sur le site internet du Pôle Invertébrés (Open-data), sous un format DEE simplifié et sans authentification, en conformité avec la loi dite CADA, la convention d'Aarhus et la directive « Inspire » s'appliquant aux données publiques et données géographiques et environnementales..
- Pour un accès à l'ensemble des données publiques et privées sous un format plus complet, toute personne ou structure non signataire ni adhérente à la charte peut formuler une demande de communication de certaines données dans le cadre exclusif d'une étude donnée (cf Annexe 2). Cette demande doit être adressée à l'animateur du Pôle, qui informe le ou les producteurs des données concernées. Sous réserve d'acceptation par les fournisseurs des données visées, l'animateur du Pôle et le cas échéant le Comité de pilotage, les données disponibles peuvent être communiquées au demandeur. Seules les données non-sensibles sont ainsi communiquées, avec un niveau de précision géographique maximal (cf Annexe 3).
- Dans le cas d'un usage commercial de ces données (études d'impacts, prestations etc...), celles-ci sont également communiquées au commanditaire de l'étude faisant l'objet de la demande.

5.8 - Diffusion des données de synthèse simplifiées par le Pôle Invertébrés (Cf Annexe 3)

L'ensemble des données de synthèse non sensibles sont disponibles librement en ligne sous un format simplifié et adapté à tous types de publics, en simple consultation (pas de téléchargement possible) par toute personne, sans authentification, avec un niveau de précision géographique maximal.

5.9 - Réutilisation des données du Pôle Invertébrés

La réutilisation des données est libre, aux conditions suivantes :

- de ne pas rediffuser sans autorisation les données à un tiers,
- de ne pas modifier la donnée,
- d'informer l'animateur de toute anomalie constatée,
- de ne pas vendre les données en tant que telles, mais uniquement la plus-value intellectuelle qui en découlerait (analyse, synthèse, comparaison, croisement avec d'autres données, etc.).

Tout utilisateur des données du Pôle Invertébrés, dans un cadre commercial ou non, s'engage à citer clairement dans ses rendus :

- le Pôle Régional Invertébrés
- les fournisseurs des données utilisées, et pour chacun des fournisseurs :
 - le volume de données utilisées
 - la liste des observateurs ayant produit les données utilisées
 - les espèces protégées et le nombre de données respectives mentionnées dans les données utilisées

Cette attribution doit être effectuée sous la forme suivante dans les rendus produits :

Acquisition des données utilisées dans l'étude	Fournisseur de la donnée	Volume de données	Liste des observateurs	Espèces protégées mentionnées (nombre de données)
Auteur de l'étude	Auteur	1.123		
Pôle Invertébrés (extraction/consultation à la date du .../.../.....)	Fournisseur 1	12.345	Obs.1, Obs2, Obs.3, Obs.4	Espèce (58)
	Fournisseur 2	6.789	Obs.3, Obs5, Obs.6	
	Fournisseur 3	19	Obs.1, Obs.7	Espèce (12)
Autre source				

5.10 – Changement d'animateur du Pôle Invertébrés

Dans le cas où l'animateur serait amené à cesser l'animation du Pôle Invertébrés pour quelque raison que ce soit, une version à jour de la base de données serait transmise par l'animateur à la DREAL et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes avant cessation d'activité afin de sécuriser les conditions juridiques et physiques du stockage des données récoltées par le Pôle. La DREAL et le Conseil Régional conserveraient un droit d'utilisation des données acquises à la date de la cessation d'animation du Pôle Invertébrés pour leurs usages internes dans les conditions définies par la présente charte, jusqu'à la définition d'un nouvel animateur.

Article 6 – Liens avec les pôles thématiques et observatoires locaux

6.1 – Liens avec les autres pôles thématiques

En Auvergne-Rhône-Alpes, le Pôle Invertébrés se positionne en complément d'autres pôles régionaux pour couvrir tous les champs de la biodiversité (annexe 8) :

- le Pôle d'information flore-habitats-fonge, dont l'animation est assurée par les Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et du Massif Central,
- le Pôle gestion des milieux naturels, dont l'animation est assurée par les Conservatoires des espaces naturels de Rhône-Alpes et d'Auvergne,
- le Pôle faune vertébrée, en projet.

Dans un objectif de mise en œuvre d'une politique commune de préservation de la biodiversité à l'échelle de la région, et d'intégration dans la démarche nationale SINP, les animateurs des pôles thématiques du SINP en région échangent au moins une fois par trimestre, au cours de réunions d'informations sur les avancées respectives des pôles. Ces réunions ont également pour but de réfléchir sur les éventuelles orientations communes.

Les animateurs des différents pôles thématiques sont systématiquement invités aux COSU du Pôle Invertébrés, et peuvent être invités à ses COPIL. Lors de chacun des COPIL et COSU, un temps peut être dédié à la présentation des actualités des autres pôles thématiques. Selon les besoins, des réunions communes avec les financeurs potentiels peuvent être organisées.

Les pôles existants ont vocation à intégrer à leurs réunions trimestrielles les futurs pôles thématiques qui émergeront sur le territoire.

6.2 – Liens avec les observatoires locaux

On dénombre plusieurs initiatives d'observatoires locaux à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Observatoire Régional de la Biodiversité, Observatoire Savoyard de l'Environnement, Observatoire de la Biodiversité de Savoie, observatoires environnementaux des domaines skiables, etc.

De par sa vocation de mutualisation et de partage des données, le Pôle Invertébrés s'inscrit dans une démarche de concertation et vise à tisser et renforcer des liens avec les observatoires locaux. L'animateur du Pôle peut ainsi être amené à participer aux comités de pilotage, comités de suivi, réunions de travail etc., de ces observatoires locaux.

Article 7 – Remontée des données vers le SINP national

S'inscrivant dans une logique de Pôle régional du Système d'information sur la nature et les paysages, le Pôle Invertébrés est amené à mettre à disposition de la plateforme nationale (l'INPN), les données-sources de ses adhérents transformées en DEE complètes.

Le protocole du SINP publié en octobre 2017 fixe les modalités de mise à disposition des données, depuis les plateformes régionales et thématiques. Ce protocole indique que des chartes régionales, ou thématiques, peuvent définir des règles spécifiques de mise à disposition des données. Ces chartes devront néanmoins être compatibles avec les règles du protocole national.

Les modalités d'échange de données avec le SINP national sont les suivantes :

- l'ensemble des échanges entre plateformes thématiques et plateforme nationale s'effectue en DEE complètes, avec la précision géographique maximale disponible,
- la précision maximale de géolocalisation des DEE produites ou acquises par une autorité publique doit être conservée,
- les DEE d'origine privée issues de données-sources doivent conserver l'ensemble des informations d'origine lorsqu'elles sont transmises,
- ces échanges entre plateformes du SINP auront lieu *a minima* une fois par an.

Les autres Pôles thématiques (PIFH et Pôle gestion des milieux naturels) disposent d'un accès aux données transformées en DEE et aux données-sources sur les outils du Pôle Invertébrés, au même titre que les signataires et adhérents.

Article 8 – Responsabilité et protection des données personnelles

8.1 Responsabilité :

La responsabilité des fournisseurs de données, adhérents à la Charte ou non, ne pourra être engagée pour quelque raison que ce soit (hors réglementations liées aux données personnelles), notamment en matière d'inexactitude ou incomplétude des données en vue d'un usage spécifique.

La responsabilité de l'animateur du Pôle ne saurait être engagée quant au contenu ou à la collecte des données naturalistes. Toute donnée acquise sur des sites privés ou interdits d'accès sont ainsi du ressort exclusif de l'auteur de la donnée.

8.2 Protection des données personnelles :

Les données naturalistes comportent le plus souvent une combinaison d'informations telles que le nom d'un ou des observateurs, une date, et un lieu prospecté, constituant une donnée personnelle au sens de la réglementation. Pour autant, ces informations sont toutes essentielles pour permettre une bonne attribution des données à leurs auteurs, et pour permettre leur réutilisation dans des conditions optimales (précision dans les analyses, la gestion et la préservation des espèces et des milieux naturels). Ainsi, les activités et la finalité du Pôle Invertébrés ne permettent pas d'éviter le traitement de ces données personnelles (annexe 11).

Le Pôle Invertébrés est destiné à la centralisation de données auprès de nombreux adhérents, pouvant parfois compter plusieurs dizaines d'acteurs (observateurs, déterminateurs, partenaires, financeurs etc).

Ces acteurs n'étant pas en lien direct avec l'animateur du Pôle Invertébrés, celui-ci n'est pas en mesure de s'assurer de leur consentement pour la détention, le traitement et la rediffusion de leurs données personnelles. **Il est ainsi de la responsabilité des « référents données » désignés par chaque adhérent de s'assurer du consentement des personnes mentionnées dans les données qu'ils transmettent à l'animateur du Pôle.** Dans certains cas et à défaut d'un accord de chaque personne citée, les référents données ont la possibilité de remplacer les noms de personnes par un code, afin de rendre les données « anonymes » tout en permettant, sur demande, de reprendre contact avec les acteurs en question afin d'optimiser la validation ou la réutilisation des données.

Toutefois, étant donnée la multitude des acteurs impliqués, il peut arriver que l'animateur du Pôle Invertébrés détienne, traite et rediffuse des données personnelles sans l'accord explicite des personnes mentionnées. Afin de respecter au mieux la vie privée de chacun et d'appliquer la réglementation, toute personne s'opposant à un usage de ses données personnelles peut contacter le responsable de la base de données (annexe 11) afin d'obtenir des informations, consulter, modifier, ou faire supprimer toute donnée qui lui serait relative.

L'animateur du Pôle s'engage, dans le cas de telles demandes, à transmettre, modifier ou supprimer toutes les données relatives au demandeur dans un délai maximum de 30j après réception d'une demande écrite, transmise par mail ou voie postale.

Article 9 – Adhésion à la charte

L'adhésion à la présente Charte est ouverte à toute personne morale ou physique dont l'activité, les connaissances ou l'expertise concernent au moins partiellement la production, la qualification, le traitement, la gestion, ou la diffusion de données relatives à la nature et au paysage dans un objectif de connaissance ou de préservation de la faune invertébrée au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La demande d'adhésion est effectuée par envoi du formulaire prévu à cet effet (annexe 1) par courriel à la personne en charge de l'animation du Pôle Invertébrés, à l'adresse pole.invertebres@gmail.com. Au moment de la demande d'adhésion, conformément à l'article 4.2 de la présente charte, le demandeur désigne :

- un « représentant » au comité de suivi (titulaire et suppléant),
- un « référent données » qui veillera à la conformité des données qu'elle fournit à l'animateur du Pôle Invertébrés et au respect des règles d'utilisation et de rediffusion s'appliquant aux données auxquelles elle aura accès.

En cas de changement de personnes, la structure adhérente s'engage à en informer sans délai l'animateur du Pôle Invertébrés, en retournant les coordonnées de ses nouveaux représentants par courriel à l'adresse pole.invertebres@gmail.com.

L'animateur du Pôle Invertébrés statue sur la conformité de la demande et en informe le demandeur. Dans le cas où l'animateur envisage de rejeter la demande, il consulte le Comité de pilotage. Cette consultation peut être réalisée par courriel ou au cours d'une réunion du comité.

L'adhésion est organisée en deux temps :

- la demande d'adhésion : l'instruction de la demande d'adhésion s'effectue dans un délai maximum d'1 mois à réception de la demande par courriel. Dans le cas où la demande est acceptée, le "référént données » désigné par la structure reçoit ses identifiants d'accès à la plateforme www.pole-invertebres.fr.
- l'adhésion effective : l'adhésion à la Charte du Pôle Invertébrés devient effective si l'adhérent a transmis des données et leurs métadonnées dans un délai de 3 mois après l'acceptation de son adhésion. Il obtient alors un accès aux outils mis en place dans le cadre du Pôle Invertébrés (annexe 10). L'animateur du Pôle Invertébrés se réserve le droit de suspendre l'accès aux outils de l'adhérent si, après échanges, celui-ci ne transmet toujours pas ses données et métadonnées au Pôle Invertébrés.

En cas de besoin, l'adhérent peut solliciter l'obtention d'identifiants supplémentaires pour donner accès à la plateforme du Pôle Invertébrés à plusieurs experts de sa structure. Les missions de ces experts au sein de la structure doivent justifier du besoin d'un accès aux données régionales. La demande d'identifiants supplémentaires doit être adressée par mail à l'animateur du Pôle Invertébrés (pole.invertebres@gmail.com) ou à défaut, au Comité de Pilotage, et sera discutée avec les référents données ou représentants désignés lors de l'adhésion.

L'animateur rend compte régulièrement des nouvelles adhésions au Comité de pilotage.

Article 10 – Modifications de la Charte

Les modifications du présent document feront l'objet d'avenants validés par le Comité de pilotage et en accord avec les adhérents. L'adhérent qui le souhaiterait pourrait user de son droit de retrait dans un délai d'un mois en cas de désaccord.

Article 11 – Résiliation d'adhésion et exclusion

Le retrait d'un adhérent peut se faire moyennant un préavis de 6 mois signifié au Comité de pilotage. La résiliation de l'adhésion à la Charte du Pôle Invertébrés doit se faire par envoi d'un courrier par lettre recommandée avec un avis de réception au Comité de pilotage du Pôle.

En cas de non-respect réitéré des dispositions de la présente charte et après avertissement préalable, le Comité de pilotage du Pôle Invertébrés peut décider de la radiation d'un adhérent défaillant. L'animateur du projet supprimera de la base régionale les données que l'adhérent exclu lui aura fournies ainsi que tout affichage sur le site internet et les outils mis à disposition (annexe 10).

Article 12 – Composition de la Charte et destination

Annexe 1 : Courrier de demande d'adhésion à la Charte du Pôle Invertébrés

Annexe 2 : Demande d'accès à des données du Pôle Invertébrés par des acteurs non-adhérents à la Charte et convention d'utilisation

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des modalités de diffusion et de communication des données par l'animateur du Pôle Invertébrés

Annexe 4 : Modalités et formats de mise à disposition des données à l'animateur du Pôle Invertébrés

Annexe 5 : Méthodologie de validation des données

Annexe 6 : Définition des règles de sensibilité des données

Annexe 7 : Références juridiques et glossaire

Annexe 8 : Position du Pôle Invertébrés dans l'architecture du SINP national et échanges de données

Annexe 9 : Autorités publiques bénéficiant d'un accès permanent et total aux données du Pôle Invertébrés

Annexe 10 : Annuaire des applications et sites mis en place en Pôle Invertébrés

Annexe 11 : Renseignements techniques sur la gestion et le stockage des données